

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL

Du 14 PLUVIOSE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Jeudi 2 FÉVRIER 1797, vieux style.)

(DIGNUM FERUM QUID VERUM?)

### A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du *Vérifique*, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n<sup>o</sup>. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

### Cours des changes du 13 pluviôse.

Amster. . . . .	59 $\frac{1}{4}$ 60 $\frac{1}{4}$	Ducat d'Hol. . . . .	11 7
Hambourg . . . . .	19 $\frac{1}{2}$ 191 $\frac{1}{2}$	Souverain. . . . .	33 15
Madrid. . . . .	11 2	Esprit . . . . .	2 480
Cadix . . . . .	11 5	Eau-de-vie 22	375
Gènes . . . . .	93 91 $\frac{1}{2}$	Huile d'olive. . . . .	26
Livourne. . . . .	101 $\frac{1}{2}$	Café. . . . .	37
Basle. $\frac{1}{2}$ p. à v.		Sucre d'Inde. . . . .	44
Or fin. . . . .	101 15	Sucre d'Orl. . . . .	39
Lingot d'arg. . . . .	50 10	Savon de Marse. . . . .	21 6
Piastre . . . . .	5 5 9	Chanelle . . . . .	12
Quadruple . . . . .	73 5	Mandat . . . . .	1 l. 3 s. 6 d.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ALLEMAGNE.

Francfort, 19 janvier.

On a fait bien des commentaires sur la note du chargé d'affaires de Russie, la seule pièce officielle publiée jusqu'à présent, dans laquelle chacun voudrait deviner quels sont les principes politiques de l'empereur nouvellement régnant. On y voit, d'une part, l'assurance de « maintenir les alliances et obligations contractées par l'Impératrice, à l'occasion de la présente guerre, » et d'autre part, que dans les circonstances actuelles, l'empereur ne croit pas devoir mettre en activité une résolution de feu l'Impératrice. On cherche à quoi doit s'appliquer cette partie de la déclaration; et il paroît qu'elle a rapport à un traité de subsides qui se négocioit au moment de la mort de Catherine II, qui l'avoit adopté, et en vertu duquel une armée russe à la solde de l'Angleterre, devoit secourir les armées autrichiennes sur le Rhin et en Italie. On prétend savoir que c'est cette résolution de l'Impératrice que le nouvel empereur n'a point jugé à propos d'exécuter encore; mais, au reste, il résulte de la note publiée, que l'empereur de Russie a confirmé les alliances contractées par Catherine II avec l'Angleterre et l'Autriche.

Le prince héréditaire de Wurtemberg, voyageant sous le nom de comte d'Urach, passa le 28 décembre à Dresde, et arriva le 6 à Hambourg, où il doit s'embarquer pour Londres. On annonce que son mariage avec la princesse royale d'Angleterre, aura lieu incessamment. Le prince de Wurtemberg son frère, général au service de l'empereur, est désigné gouverneur de Vienne et commandant général de la Haute et Bas-Autriche, suivant des lettres de Vienne, qui ajoutent que le comte Joseph de Kinski sera nommé à la dignité de président du conseil de guerre, vacante par la mort du comte de Nostitz.

Heidelberg, le 19 Janvier.

S. A. R. l'archiduc Charles est arrivée hier à Manheim avec son quartier-général; il y a eu le soir une fête en l'honneur de ce jeune prince, proclamé le sauveur de l'Allemagne.

On sait que les états d'Autriche ont résolu d'élever un monument public à la gloire de S. A. R. Le poète Denis en a composé l'inscription en ces termes:

*Carolo austro, imp. ces. Francisci II aug. fratri; quod, inaudito exemplo, annos natus V et XX, auspiciis fratris, ductu suo, bimestri operâ, binos Galliarum fortissimos exercitus, acerrimis ductibus fretos, velocitate pressos, pugnis attritos, arte compulsos, ultra Rhenum exegit: Germania vindici suo, p. 1797.*

L'auteur n'oubliera pas sans doute d'ajouter: *Le fort de Kehl pris en plein hiver, en présence d'une armée ennemie.*

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

#### MINISTÈRE DE LA POLICE.

##### Rapport au directoire exécutif. (1)

Citoyens directeurs, depuis long-tems j'étois instruit, tant par les rapports des observateurs de la police, que par ma correspondance avec les départemens, et par plusieurs avis que le directoire m'a transmis, qu'il existoit à Paris des commissaires du prétendu Louis XVIII, chargés de correspondre avec tous ses partisans dans l'étendue de la république, et de diriger les opérations et les moyens d'exécution du plan concerté par ces conspirateurs pour renverser le gouvernement républi-

(1) Quoique nous ayons déjà imprimé l'analyse de ce rapport, la matière nous a paru trop importante pour ne pas en donner le texte.

sein, et rétablir la royauté sur les ruines de la France et sur les cadavres des républicains.

Il ne suffisoit pas d'être assuré de l'existence de ce conseil royal; il falloit encore connoître ceux qui le composoient, saisir leur plan et se procurer la preuve de leur crime; et c'est vers ce but que j'ai constamment dirigé tous mes efforts.

Tant que les commissaires royaux se sont bornés à méditer et combiner leurs horribles complots, et à correspondre secrètement et avec les plus grandes précautions, avec quelques chefs affidés, il étoit bien difficile de parvenir au but que je me proposois.

Mais j'ai conçu qu'ils ne pourroient pas toujours tenir leurs complots dans l'ombre; qu'ils devoient nécessairement, pour se mettre en avant avec quelque apparence de succès, chercher à corrompre les troupes, à séduire les gens en place, et à se procurer des instrumens pour l'exécution; et j'ai dû croire qu'alors il me seroit beaucoup plus facile de saisir ce fil de leurs trames criminelles, de remonter à la source, et d'en connoître les premiers moteurs.

Ce que j'avois prévu est heureusement arrivé: les commissaires royaux, après avoir long-tems médité et concerté leur plan, ont voulu le mettre à exécution; ils ont fait faire des enrôlemens au nom de Louis XVIII, mais avec un système d'isolement tel, que connoissant même plusieurs citoyens enrôlés, il devenoit cependant très-difficile de connoître les chefs; et au moment où l'on croyoit tenir la chaîne, elle se trouvoit rompue sans en pouvoir renouer les anneaux. Il paroît d'ailleurs que l'on n'a employé à ces enrôlemens qui, au surplus, n'ont pas été aussi multipliés qu'on l'a annoncé, que des agens subalternes qui ne connoissoient pas ceux qui les mettoient en œuvre, et qui ignoroient même quelle cause ils servoient. Ces enrôlemens partiels ne pouvoient être qu'un foible moyen pour l'exécution de leurs projets; et s'ils eussent été trop multipliés, il eût été impossible qu'à la fin les chefs n'eussent pas été mis à découvert; aussi ont-ils pensé qu'il falloit s'assurer des troupes, en séduisant quelques chefs.

Je vous ai rendu compte, citoyens directeurs, dans le tems, des propositions faites par un des commissaires royaux au citoyen Malo, chef d'escadron, commandant le vingt-unième régiment de dragons. Ces messieurs avoient sans doute pensé que ce brave officier qui, dans plusieurs occasions, a donné tant de preuves de son dévouement à la constitution acceptée par le peuple français, et qui a combattu l'anarchie avec courage en floréal et en fructidor derniers, devoit avoir le cœur ulcéré des calomnies auxquelles il a été en butte en cette occasion; calomnies qu'ils avoient peut-être eux-mêmes suscitées à dessein.

Dans le même tems le nommé Poly faisoit aussi des tentatives auprès du citoyen Ramel, commandant les gardes du corps législatif, qu'il avoit connu à l'armée des Pyrénées, et qui a également donné souvent des preuves de son attachement au gouvernement républicain, et de sa haine pour les factieux et les agitateurs de tous les partis.

Ces deux citoyens me firent part aussi-tôt des propositions qui leur avoient été faites, et qui tendoient à faire proclamer Louis XVIII par les troupes qu'ils commandent. Il avoit fallu tout le dévouement de ces braves

(2)

militaires pour les déterminer à entendre de sang-froid de pareilles propositions. Je les engageai, au nom du bien public, à déguiser leurs sentimens, à écouter patiemment les commissaires royaux, et à feindre d'honorer dans leur sens, afin de pouvoir nous conduire à la découverte des complots tramés contre la république. Je convins avec eux d'une maison tierce où ils devoient se trouver, pour me rendre compte des différens conférences qu'ils auroient avec les commissaires royaux et leurs agens.

J'ai eu l'honneur de vous instruire, citoyens directeurs, du résultat de chacune de ces entrevues; il m'eût été facile de faire arrêter plutôt ces commissaires; mais il étoit essentiel de saisir leurs plans, leurs pouvoirs, et d'avoir la preuve écrite de leurs crimes.

Dans une entrevue qu'ils eurent, le 9 de ce mois, avec le citoyen Malo, ce citoyen leur témoigna qu'avant d'aller en avant, il étoit nécessaire qu'il connût le plan, et qu'il vît les pouvoirs qu'ils prétendoient avoir de Louis XVIII. Ces messieurs reconnurent la justice de cette demande; ils convinrent que la première conférence se tiendroit chez le citoyen Malo, et qu'ils y apporteroient les pouvoirs de Louis XVIII, ainsi que le plan des opérations concertées pour son rétablissement.

Le citoyen Malo me rendit compte le même jour, du résultat de cette entrevue. Nous concertâmes ensemble les moyens de les faire arrêter avec les pièces qu'ils devoient apporter, et il fut convenu qu'il seroit en sorte de placer deux militaires sûrs qui, sans être vus, pourroient entendre toute la conversation qui devoit avoir lieu, et qu'il m'instruira du jour et de l'heure de l'entrevue.

En effet, dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, le citoyen Malo me prévint que l'entrevue étoit fixée au lendemain 11, dans son appartement, à l'Ecole Militaire, depuis 9 heures jusqu'à midi. Je donnai de suite les ordres nécessaires pour l'exécution de ce dont nous étions convenus. J'en prévins le citoyen Malo, et lui envoyai un agent pour se concerter avec lui. Il avoit été convenu entre nous que je n'envoyerois point d'agent de police pour l'arrestation, afin d'éviter tout ce qui pourroit donner des soupçons ou le moindre éveil aux conspirateurs, et que l'arrestation seroit faite par des militaires choisis et apostés par Malo, et qui ne paroitraient qu'à un signal convenu. Toutes les mesures concertées furent exécutées avec la plus grande précision; et je ne puis assez louer le zèle et l'intelligence que le citoyen Malo a développée dans cette circonstance.

La conférence eut lieu à l'heure convenue; les hommes furent placés, avec ordre de paroître, lorsqu'ils seroient avertis; les portes, les planches arrangées avec des matelas, pour que les conspirateurs n'entendissent et ne soupçonnassent rien; deux dragons cachés avec soin, écoutoient la conversation, et frémissaient d'horreur au récit des atrocités qu'ils entendoient, et avoient besoin de faire les plus grands efforts sur eux-mêmes pour contenir leur indignation.

Au signal convenu, les hommes armés entrèrent et se saisirent des trois scélérats; un commissaire de police que j'avois fait prévenir, et qui attendoit près de là, a dressé procès-verbal de l'arrestation des trois individus, et a constaté les pièces et autres effets servant à conviction, trouvés sur eux; il paroît, d'après les cartes

On parle de la découverte d'une intrigue royaliste. Cela fait peu de sensation, dans un moment où plusieurs villes de la France sont inondées de sang par les fureurs sans cesse renaissantes des jacobins, où de tous côtés se tramant des complots tendans à épouvanter d'avance les assemblées primaires, et peut-être à les faire avorter; où des embûches sont dressées dans le palais même des premiers magistrats de la constitution; où l'état excédé manque absolument de ressources pécuniaires; où les fonctionnaires publics, les juges mourant de faim sur leurs sièges, sont forcés d'abandonner la justice; où l'on ne sait qui l'on doit le plus redouter de ceux qui assassinent au nom de la force, ou de ceux qui assassinent au nom de la liberté; dans un moment enfin, où le souvenir du 13 vendémiaire, de la longue terreur qui suivit cette triste journée, de l'ascendant terrible qu'ont obtenu long-tems dans les conseils les révolutionnaires les plus détestés, des conspirations de Drouet, des égorgemens médités par Babeuf, se mêlant à la misère publique, aux cris des rentiers, aux lenteurs de la procédure de Vendôme, aux menaces insolentes que les jacobins font à Paris, aux horreurs qu'ils commettent à Toulouse, agite en ce moment toutes les âmes d'émotions profondes.

Qu'est ce que la découverte d'une machination royaliste, lorsque depuis deux ans les déclamateurs à gages crient sans cesse avec fureur contre les royalistes, lorsque le gouvernement lui-même n'écrit pas une phrase, ne fait pas un discours qui ne soit une philippique contre le royalisme; lorsqu'on pépétuellement, éternellement, et les journaux des jacobins, et les journaux des constitutionnels, et les terroristes, et les amis de la constitution, et les directeurs, et les législateurs, et les commis des législateurs, ne parlent que de projets de contre-révolution; lorsqu'on voit des royalistes dans tous les écrivains sages et raisonnables, dans tous les députés qui ont le sens commun, dans tous les jeunes gens qui ne sont pas absolument nuds et grossiers, dans tous les salons où les honnêtes gens s'assemblent, dans tous les spectacles où l'on va pour se distraire, dans les concerts même où le plaisir d'entendre un virtuose, attire les amateurs.

Qu'est ce que la découverte d'une conspiration royaliste, lorsque chaque jour on nous annonce que les royalistes conspirent, qu'ils veulent tuer, égorgier tout le monde, lorsqu'on ne craint pas de les mêler même aux complots des jacobins, aux conspirations de germinal, de prairial, du camp de Grenelle, des mouchoirs, de Babeuf, et à toutes les tentatives que fait et reprend sans cesse l'hydre du jacobinisme? Calomniez souvent, vous pourrez dire une fois la vérité, comme à force de faire des prédictions, on rencontre quelquefois juste. Mais le public qui a depuis quelques jours entre les mains les pièces du procès de Babeuf, est bien moins frappé de la nouvelle découverte, qu'épouvané de l'horrible et étroite liaison, du concert affreux qui existe entre tous les jacobins dont la France est infestée, monstres qui se connaissent tous, qui se tiennent tous par la main, qui sont tous prêts à se rassembler au premier coup de sifflet, pour égorgier la France entière, et qui préludent déjà à ce meurtre universel par des égorgemens partiels.

Le soupçon plane sur un des chefs du gouvernement.

de sûreté dont ces individus se sont trouvés munis, que l'un d'eux se nomme Brottier, le second Danon, et le troisième Berthelot de la Vilchernois.

On est allé faire les perquisitions nécessaires dans les domiciles indiqués: aussi-tôt que je serai instruit du résultat, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte.

Dans le même moment, j'avois aussi donné des ordres pour l'arrestation de Poly, à son domicile, rue des Petites-Ecuries; mais comme ce Poly n'étoit qu'un agent secondaire, et que son arrestation eût pu donner l'éveil aux commissaires supérieurs, si elle eût été effectuée avant la leur, j'avois donné l'ordre à ceux qui s'étoient chargés de l'exécution du mandat d'arrêt, de garder son domicile à vue, et de n'effectuer son arrestation qu'au moment où je les ferois prévenir que les commissaires royaux étoient arrivés. J'avois à cet effet disposé des hommes à cheval à l'Ecole Militaire: l'un d'eux vint m'avertir aussi-tôt que les trois commissaires eurent été arrêtés chez le citoyen Malo, et je prévins de suite ceux qui étoient chargés du mandat d'arrêt décerné contre Poly, qui fut en conséquence arrêté dans son domicile, avec une correspondance assez considérable, dont j'ignore encore le contenu, le dépouillement n'ayant pu être fait.

Je joins ici, citoyens directeurs, copie des principales pièces trouvées sur les conspirateurs, ainsi que les deux dernières lettres qui m'ont été écrites par les citoyens Malo et Ramel. Le désir de satisfaire de suite à la juste impatience que vous devez avoir de connaître les horribles complots tramés contre la sûreté publique, ne me permet pas de vous faire l'analyse du plan des conspirateurs, dont au surplus la lecture des pièces vous fera mieux connaître la noirceur. Vous frémirez au récit des atrocités méditées par ces scélérats; vous y verrez que les mouvemens qui ont agité la France en différentes circonstances, ne leur étoient pas étrangers; qu'ils employoient les partisans de l'anarchie; qu'ils se proposoient de les mettre en avant, pour réveiller la haine des français contre les excès commis sous le règne de la terreur, et mettre cette haine à profit pour l'anéantissement de la république et la destruction de tous les républicains.

Vous y verrez que Louis XVIII, à son prétendu avènement au trône, devoit annoncer, par une proclamation, une amnistie générale: mais cette amnistie n'étoit qu'un piège tendu aux républicains. Le parlement devoit ensuite déclarer que le roi n'avoit pas pu accorder un pareil pardon, et il auroit poursuivi tous ceux qui avoient participé au progrès de la révolution et à l'établissement de la république.

Vous verrez aussi que les commissaires royaux n'avoient jugé digne de conserver sa place provisoirement, jusqu'à l'arrivée de Louis XVIII, si je n'avois pas eu voté la mort du ci-devant roi. Ignorez par où j'ai pu m'attirer cette marque de confiance de la part de ces messieurs; je ne cesserai qu'à la mort d'être républicain; je n'ai pas juré en vain haine à la royauté, à l'anarchie, et fidélité à la constitution de l'an III. J'emploierai toutes mes facultés au maintien de la liberté de ma patrie, et poursuivrai sans relâche tous les ennemis de mon pays, tous les factieux qui attaqueront le gouvernement républicain, quelque bannière qu'ils suivent, et de quelque masque qu'ils se couvrent. Signé CORMON.

( 4 )  
Les bruits les plus alarmans se répandent : tout semble annoncer que les jacobins ont conçu de nouvelles entreprises, et préparent de nouveaux mouvemens. On parle d'une somme de quatre-vingt mille livres distribuée, le premier pluviose, dans le faubourg Saint-Antoine; d'un repas de plus de cent couverts où des députés ont assisté, où l'on s'est juré mutuellement d'être fidèle..... Il y a tel député que l'on fait suivre, comme du tems de Robespierre, par des coupe-jarrets qui rôdent le soir à sa porte; tel autre, dont on détache les lettres. Un adjoint du ci-devant ministre Boucchotte, est du nombre des espions. Il s'est encore présenté ces jours derniers un assassin pour tuer un des directeurs. Une femme très-conaue, dont l'époux a joué un rôle très-marquant dans la révolution, disoit dernièrement, à un personnage constitué en dignité : Je ne vous conçois pas, si mon mari étoit membre du directoire, déjà ses quatre collègues n'existeroient plus; car c'est une grande duperie de lâcher ou même de partager le pouvoir, quand on peut l'avoir à soi seul. Un homme arrivé tout récemment de la Suisse, express pour assassiner un des directeurs, a manqué son coup. Un heureux hasard l'a fait se trahir lui-même; il est arrêté. Les prisonniers de Vendôme ont pratiqué un énorme trou dans une muraille de six pieds d'épaisseur. On a heureusement découvert leur travail. Il étoit tenu; la nuit suivante, peut-être, tous les détenus s'échappoient. Le journal rédigé à Vendôme, sous le nom d'*Hésine*, est en effet rédigé par Babeuf. Un membre du gouvernement a reçu un papier sali, avec ces mots : *Mange de la m.... f.... gueux, en attendant que tu sois scartelé.*

A Lyon des terroristes ont été surpris, la nuit, se faisant confiance de l'espoir qu'ils ont d'assassiner bien ôt les honnêtes gens, et les mêmes terroristes forcèrent un jeune homme qui passoit à crier : Vive Louis XVIII. Ils attendent le signal de Paris. Plusieurs missionnaires sont déjà arrivés.

Tels sont les faits dont on s'entretient publiquement. Quels sentimens doivent-ils réveiller dans le cœur des hommes honnêtes ?..... Le courage et l'énergie.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

*Séance du 13 pluviose.*

Le président du tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure, expose au conseil que les prisons de Nantes sont dans un tel dénueement, que les malheureux détenus meurent mille fois dans des tombeaux.

Dumolard sollicite le rapport qui doit être fait sur la sûreté et la salubrité des prisons de toute la république. Le conseil arrête que la commission le fera dans trois jours.

Chassey, au nom d'une commission particulière, expose que plusieurs créanciers de rentes, de pensions et de capitaux exigibles, dus en vertu de contrats d'une date antérieure à l'émission des papiers-monnoies, demandent qu'en attendant la confection des travaux du conseil sur la généralité des transactions entre particuliers, la suspension soit levée par rapport aux arrérages et intérêts échus depuis que les paiemens ne se font plus

entre particuliers, qu'en argent ou en mandats au contre, et à ceux qui écherront à l'avenir; qu'en conséquence leurs débiteurs soient obligés, suivant les contrats, de les payer en numéraire métallique.

La commission a trouvé cette demande juste; elle propose le projet suivant :

Art. I<sup>er</sup>. Les arrérages des rentes et pensions, et les intérêts de capitaux exigibles, dont les titres ont une date antérieure au premier juillet 1790, échus à cette époque, et qui peuvent être encore dus, ainsi que ceux échus depuis le premier vendémiaire, an 5, et qui écherront à l'avenir, pourront être exigés, dès la publication de la présente, en numéraire métallique.

II. Pareillement les arrérages de rentes et pensions et les intérêts de capitaux exigibles, dont les titres ont été créés dans l'intervalle du premier juillet 1790 et du premier vendémiaire an 5, et qui ont été stipulés payables en numéraire métallique dans les tems où il a été permis de stipuler ainsi, échus depuis le premier vendémiaire an 4, et qui écherront à l'avenir, seront acquittés en numéraire métallique.

III. Les rentes et autres prestations stipulées en grains, denrées ou marchandises, continueront d'être acquittées en nature, aux termes convenus entre les parties.

IV. Le taux de l'intérêt et les retenues à faire, seront provisoirement réglés suivant que les contractans l'auront stipulé dans l'acte, et à défaut d'explication, selon les loix qui ont été suivies jusqu'à ce jour.

Le projet est adopté.

Sur la demande de la commission des finances, le conseil se forme en comité-général pour un objet important.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 13.*

D'après un rapport présenté par Poulain-Grandpré, on approuve une résolution, en date du 11 pluviose, qui met à la disposition des commissaires de la trésorerie nationale, une somme de 180,000 livres.

On reprend la discussion sur une résolution du 26 nivose, concernant l'organisation de la gendarmerie.

Lacombe-Saint-Michel, dans un discours qui sera imprimé, combat la résolution comme nuisible dans la circonstance où nous sommes, et demande l'ajournement.

Paradis prend la parole pour appuyer cette proposition; en présentant un tableau des brigandages et des désordres publics, il fait sentir l'importance de cette organisation, la nécessité de l'examiner dans le silence du cabinet, et le danger de la réluction que l'on veut opérer. Si, malgré le nombre de gendarmes et d'officiers qui sont aujourd'hui employés, les départemens sont en proie à l'anarchie et aux assassinats les plus affreux, combien la réforme que l'on présente ne peut-elle pas être à craindre pour la république ?

La sagesse des observations de Paradis, détermine le conseil qui prononce l'ajournement à trois jours, après la distribution du rapport de Lacuée.

On rejette la résolution du 22 vendémiaire, relative aux locataires et sous locataires des maisons d'habitation.

J. H. A. POUJADE-L.